

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 décembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 29 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 23

19 présents : Christian PECQUEUX, Maire, Brigitte ROLAND, 1^{ère} adjointe, Marie-Thérèse DESICY, 3^{ème} adjointe, Daniel RÉMY, 4^{ème} adjoint, Christelle LESNE, Jean-Marc DESSE, Yvette JONET, Jean-Denis GOURDIN, Fabienne DUBUS, Fabien MARQUAND, Marie-Thérèse LLOBEL, Marie-France CAVALIN, Josiane LEGRAND, Thierry FOREST, Didier MARÉCHALLE, Nicole GOURMEZ, Christophe LEBRUN, Dominique GOMANNE, Jean-Marie MONIAUX.

4 Absents : William LEMAIRE, Christian MARARA, Fabrice BILLARD, Aurélie MAZURET.

Secrétaire de séance : Fabienne DUBUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

3) Attribution du lot n°2 doublage-isolation intérieure/menuiseries intérieures (marché réhabilitation et extension de l'ancien PMU en cabinets médicaux et annexe de la Mairie).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cet objet à l'ordre du jour.

1) Mise aux voix de la séance du 8 novembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2016.

Il est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame Christelle LESNE fait remarquer qu'elle est notée absente alors qu'elle avait déposé une procuration dans la boîte aux lettres de la mairie à 8h00.

2) Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier du Nord pour le projet « Cité des Cheminots ».

L'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Établissement Public Foncier et la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux
- Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,
- le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis figure, par voie d'avenant, l'opération « **Busigny – Cité des cheminots** » :

Intégrer le parcours résidentiel en proposant une offre de logements diversifiée en s'appuyant sur le dynamisme démographique de la commune afin :

- *d'attirer de jeunes ménages : logements locatifs, petits logements, primo accession...*
- *prendre en compte le vieillissement de la population : répondre aux besoins de logements des personnes âgées.*

Objectifs : Utiliser le potentiel de logements envisageable sur le pôle gare pour répondre à ces enjeux, tout en veillant à la mixité sociale et générationnelle de la Cité.

Prendre appui sur les équipements existants pour valoriser la vocation résidentielle du quartier et son emplacement fédérateur pour les habitants de la rue de la République à Maretz, de la Cité et de la rue de la Gare à Busigny.

Enjeux : Préserver la forme urbaine : implantation, densité, gabarit

Encadrer la mutation du bâti existant : annexes et extension, ravalement, menuiseries

Prendre appui sur les enjeux définis au SCOT pour valoriser le projet

Intégrer le contenu de l'étude de faisabilité aux pièces réglementaires du PLU

Diversifier la production de logements

Limiter la consommation d'espace

Qualifier les nouvelles opérations d'urbanisme

Intégrer les flux dans le projet (transport et déplacement)

Accès et desserte du quartier (VL et piétons)

Valoriser et compléter le maillage de circulations douces permettant de relier les différentes parties de la Cité et le bourg

Veiller à la création de stationnements résidentiels

Intégrer la création de stationnements à la réflexion sur la création d'équipements dans le quartier

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle « **Busigny – Cité des cheminots** » doit être passée entre l'EPF et la commune de Busigny arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de démolition, et éventuellement de finalisation, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après délibération et à 7 POUR, 6 CONTRE, 6 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal en date du 12 décembre 2008 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

3) Avenant n°1 au marché « réhabilitation et extension de l'ancien PMU en cabinets médicaux et annexe de la mairie » : transfert du marché au successeur de Monsieur André BEAUCAMP

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et extension de l'ancien PMU en cabinets médicaux et annexe de la Mairie et la consultation lancée en vue de la désignation de la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Le choix du cabinet André BEAUCAMP, architecte-urbaniste à Cambrai a été approuvé pour assurer la maîtrise d'oeuvre au taux de 9 % de rémunération sur le montant HT des travaux.

Monsieur André BEAUCAMP fait valoir ses droits à la retraite et propose un avenant pour le transfert du marché à la SARL S.A.E.X. P. CHIOSSONE/AVALONE architectes, domiciliée 51 rue des Rôtisseurs à CAMBRAI représentée par Monsieur Laurent VIGNERON.

Monsieur le Maire informe que la maîtrise d'oeuvre du marché «réhabilitation et extension de l'ancien PMU en cabinets médicaux et annexe de la Mairie » est transféré à la SARL S.A.E.X. P. CHIOSSONE/AVALONE architectes, domiciliée 51 rue des Rôtisseurs à CAMBRAI représentée par Monsieur Laurent VIGNERON sans aucune incidence financière :

Montant estimatif provisoire des travaux : 450 000,00 € HT
Taux de rémunération : 9 %

Montant des honoraires :	40 500,00 € HT
Quote-part Cabinet BEAUCAMP	27 540,00 € HT

Réhabilitation et extension de l'ancien PMU en cabinets médicaux et annexes de la Mairie : attribution du lot n°2 doublage-isolation intérieure/menuiseries intérieures

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et extension de l'ancien PMU en cabinets médicaux et annexes de la Mairie, prévu au Budget Primitif 2016.

Il rappelle que les lots ont été attribués lors de la réunion du 8 novembre 2016.

L'entreprise Devreese de Landrecies a été retenue pour un montant H.T. de 23 555,90 € pour le lot 2 doublage-isolation intérieure/menuiseries intérieures sans variante.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition de ne pas retenir la variante pour le lot n°2 attribué à l'entreprise DEVREESE.

Monsieur Fabien MARQUAND précise qu'il ne prend pas part à la délibération et au vote.

Après délibération, à 13 POUR et 5 CONTRE, le Conseil Municipal confirme attribué le lot n° 2 à l'entreprise DEVREESE de Landrecies et ne pas retenir la variante.

4) Convention d'occupation privative du domaine public : droit de survol – droit de tréfonds

Suite à la demande de la société Ecotera et de sa filiale Vents du Caudrésis, porteur du projet de parc éolien du Mont de Bagny, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'autorisation de signer avec les sociétés Ecotera Développement et sa filiale Vents du Caudrésis SARL :

- une convention d'occupation privative du domaine public - droit de survol - pour la voie communale n°4 dite « chemin du Cateau » faisant partie du domaine public de la Commune pour une durée de 41 ans, avec une redevance annuelle forfaitaire de 1 000,00 €

- une convention d'occupation privative du domaine public - droit de tréfonds - pour la voie communale n°3 dit d'Honnechy faisant partie du domaine public de la Commune pour une durée de 41 ans, avec une redevance annuelle forfaitaire de 1 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions.

5) Subventions

- Le Collège Saint Joseph de Villers-Outréaux organise un voyage linguistique à la découverte de Barcelone pour les élèves de 3° du 3 au 6 avril 2017.

1 élève domicilié à Busigny y est inscrit.

Subvention de 35,00 €/élève pour l'élève de Busigny qui participera à ce séjour, soit 35,00 €.

- Le Collège Saint Joseph de Villers-Outréaux organise une classe de mer axée sur le milieu marin, en accord avec le programme de sciences et vie de la terre pour les élèves de 6° du 2 au 5 mai 2017.

1 élève domicilié à Busigny y est inscrit.

Subvention de 35,00 €/élève pour l'élève de Busigny qui participera à ce séjour, soit 35,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessus.

6) Motion pour le maintien d'un service public postal

Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7 000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fonds de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour pallier au désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité et refuse toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Busigny.

7) Demandes de subventions pour la restauration des vitraux de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration des vitraux de l'église

Le montant de ces travaux est estimé à 45 980,00 € HT soit 55 176,00 € TTC et la pose de protections à 10 008,00 € HT soit 12 009,60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour la restauration des vitraux de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des vitraux de l'église

Le montant de ces travaux est estimé à 45 980,00 € HT soit 55 176,00 € TTC et la pose de protections à 10 008,00 € HT soit 12 009,60 € TTC.

La somme disponible actuellement auprès de la Fondation du Patrimoine sera versée pour ce projet (environ 5 000,00 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des vitraux de l'église.

Informations :

Monsieur le Maire donne connaissance :

- du rapport relatif à la défense incendie établi par la société Eau et Force le 20 avril 2016

Monsieur Didier Maréchalle souhaite connaître la nature exacte du projet de construction de logements, rue des frères Desjardin. Ce terrain, qui a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel, avait trouvé acquéreur.

La vente est actuellement bloquée car la commune a exercé son « sursis à statuer ».

De ce fait l'acquéreur est démuné et le vendeur s'estime lésé.

Monsieur le Maire : Dans le cadre du futur P.L.U. cette zone doit faire l'objet d'un blocage car ce terrain est susceptible de construire un certain nombre de logements (suivant étude réalisée par le Cabinet Divers Cités).

C'est une zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Madame Brigitte Roland souhaite savoir si le P.L.U. Intercommunal impactera notre P.L.U. Communal.

Monsieur le Maire informe que la majorité des maires de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis ne sont pas favorables actuellement à un P.L.U. Intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.